



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire
- 2-Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie - Lot 1
- 3-Décision modificative n°2 - budget commune
- 4-Cession d'un bien immobilier communal cadastré A 77 situé avenue de la Gare
- 5-Demande de subvention pour la requalification du parking de l'école et l'aménagement d'un cheminement doux depuis le Chemin du Pétrole
- 6-Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) pour les achats d'un montant inférieur à 10 000 €
- 7-Dépôt des archives communales aux archives départementales
- 8-Autorisation de déposer un permis de construire (containers parc)
- 9-Autorisation de déposer une déclaration préalable (travaux rénovation énergétique mairie)
- 10-Questions diverses

**L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

**Date de convocation :** 4 octobre 2023

**Nombre de conseillers municipaux :** - En exercice : 14  
- Présents : 10  
- Votants : 13

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme LE ROUX Mathilde ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

**Procurations :** Mme LEROY Véronique donne pouvoir à M. VITAL Georges ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; M. JULLIÉ Bernard donne pouvoir à Mme SORIA Nathalie.

**Absent excusé :** M. DESMAREST Sylvain.

**Secrétaire de séance :** Mme LE ROUX Mathilde.  
Désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-François HIGONENC, élu sur la liste « Espondeilhan Autrement », a présenté par courrier reçu en mairie le 3 octobre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, lorsqu'il n'est plus possible faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Considérant qu'en l'espèce, il n'y a pas de suivant de liste.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jean-François HIGONENC

**PREND ACTE** du fait qu'un siège du conseil municipal reste vacant.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Lors du prochain conseil municipal, les commissions dans lesquelles M. HIGONENC Jean-François siégeait seront revues.

**\* Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la délibération n°7 « Dépôt des archives communales aux archives départementales » et de la reporter.

En effet, la mission « Archives » du Centre de gestion est venue récupérer les archives antérieures à 1983 pour tri, et a découvert un fond privé (documents personnels) de l'ancien maire M. Grégoire. Il est nécessaire de faire réaliser un inventaire complet de ce fond privé. Il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

La modification est acceptée à l'unanimité.

**\* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023.**

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Numéro décision	Date	Objet
n°23/1	18/09/2023	Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA MÉDITERRANÉE Objet : Assurance course pédestre annuelle Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction Montant : pas d'augmentation de la cotisation

Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance Groupama pour assurance de la course pédestre Les Foulées Buissonnières. La mention n'était jusqu'à présent pas inscrite sur le contrat. L'avenant est valable 1 an par tacite reconduction. Il n'y aura pas d'augmentation de la cotisation. Le contrat est donc désormais modifié.

**DELIBERATIONS**

**1- Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée restreinte, avec avis d'appel public à la concurrence publié dans Midi Libre le 22 juin 2023 ;

**Vu** l'ouverture des plis le 25 juillet 2023 ;

**Vu** l'analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, établie par Hérault Ingénierie, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

**Vu** les critères d'attribution énoncés dans le Règlement de Consultation, après analyse et vérification du contenu des 19 offres ;

**Vu** le choix des 3 candidats admis à concourir le 28 juillet 2023 ;  
**Vu** la visite sur site des 3 candidats le 6 septembre 2023 ;  
**Vu** l'ouverture des plis de ces 3 candidats le 28 septembre 2023 ;  
Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse.

#### **19h14 : Arrivée de Mme BULLER BARGETZY Karine**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire au groupement représenté par la SARL ATELIER CONCEPT - 4 et 5 place Auguste Tailhades - 11 110 COURSAN et qui comprend SAS NL STRUCTURE (Bureau d'études techniques structures), SAS BET Charles Beaufort (Bureau d'études techniques génie climatique), SAS ACI (Bureau d'études techniques génie électrique - CSSI), BEI (Bureau d'études techniques VRD-Infrastructures), SARL SERIAL (Bureau d'études techniques acoustique), SVP CONCEPT - Marc HENRY (concepteur paysagiste), SAS ATHEMIS ENERGIE (Bureau d'études techniques développement durable énergies renouvelables et photovoltaïque).

Le montant de la rémunération est calculé sur les bases suivantes :

Taux de rémunération : 12,48 %

Coût prévisionnel des travaux : 800 000,00 € HT

Forfait de rémunération : 99 806,00 € HT

TVA (20%) : 19 961,20 €

Forfait TTC : 119 767,20 € TTC

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A LA MAJORITÉ 14 POUR 1 CONTRE (Mme LEROY Véronique)**

- **D'ATTRIBUER** le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire au groupement représenté par la SARL ATELIER CONCEPT - 4 et 5 place Auguste Tailhades - 11 110 COURSAN et qui comprend SAS NL STRUCTURE (Bureau d'études techniques structures), SAS BET Charles Beaufort (Bureau d'études techniques génie climatique), SAS ACI (Bureau d'études techniques génie électrique - CSSI), BEI (Bureau d'études techniques VRD-Infrastructures), SARL SERIAL (Bureau d'études techniques acoustique), SVP CONCEPT - Marc HENRY (concepteur paysagiste), SAS ATHEMIS ENERGIE (Bureau d'études techniques développement durable énergies renouvelables et photovoltaïque), au taux de rémunération de 12,48 %, soit un forfait de rémunération TTC de 119 767,20 € TTC.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et tous documents nécessaires à la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire.

#### **2- Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie – Lot 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2023-032 en date du 30 mai 2023 approuvant l'attribution du lot 1 « Charpente couverture » à l'entreprise Thierry Toiture dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie ;

**Considérant** que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 58 266,00 € TTC ;

**Considérant** que des travaux complémentaires d'un montant de 1 440,00 € TTC sont nécessaires et nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

**Considérant** que ces modifications sont de faibles montants (dans la limite de 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux) ;

M. le Maire explique que l'entreprise Thierry Toiture n'avait pas intégré dans leur devis le changement des chéneaux. Au cours des travaux, il s'avère que 2 chéneaux ne pourront pas être récupérés. Thierry Toiture a réalisé un devis pour leur remplacement d'un montant de 1440 € TTC. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie pour le lot 1 « Toiture couverture ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, d'un montant de 1200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC, au marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie - Lot 1 « Toiture couverture » conclu avec l'entreprise Thierry Toiture.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

**3- Décision modificative n°2 - budget commune**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-018 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget de la commune ;

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes ;

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante en section de fonctionnement et en section d'investissement :

**Section d'investissement DÉPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023 + DM	DM 2	TOTAL
2023004	2111	Terrains nus	3 691 050,00 €	51 731,33 €	3 742 781,33 €
2023005	2151	Réseaux de voirie	186 002,50 €	-51 731,33 €	134 271,17 €
<b>TOTAL DM 2</b>			<b>0,00 €</b>		

**Section de fonctionnement DÉPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023 + DM	DM 2	TOTAL
012	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	4 180,00 €	320,00 €	4 500,00 €
012	6411	Personnel titulaire	182 000,00 €	1 642,30 €	183 642,30 €
012	6413	Personnel non-titulaire	12 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
012	6470	Autres charges sociales	0,00 €	37,70 €	37,70 €
65	65748	Autres personnes de droit privé	6 500,00 €	75,00 €	6 575,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 065,46 €	934,54 €	31 000,00 €
011	622	Rémunérations d'intermédiaire et honoraires	5 000,00 €	-4 504,77 €	495,23 €
65	657363	A caractère administratif	42 000,00 €	-4 504,77 €	37 495,23 €
<b>TOTAL DM 2</b>			<b>0,00 €</b>		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4- Cession d'un bien immobilier communal cadastré A 77 situé avenue de la Gare**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 janvier 2023, il avait décidé à la majorité, la mise en vente d'un bien immobilier cadastré A 77 situé Avenue de la Gare et appartenant au domaine privé de la Commune.

La surface du bâtiment est de 78 m<sup>2</sup>.

La surface du terrain est de 190 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rappelle que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier des communes de moins de 2 000 habitants.

Plusieurs candidats (3) ont confirmé leur intérêt, par courrier, pour cet immeuble :

26/09/23 - Mme GAETA Michèle : proposition 70 000 € pour un garage de véhicules personnels dans un premier temps puis un projet de construction d'un logement, en réhabilitant le bâtiment.

2/10/23 - M. et Mme BAUTISTA : proposition 40 000 € pour les locaux de la société « Les toitures de Benjamin ».

1/10/23 - M. Mickaël VALENTIN : proposition 80 000€ pour la création d'un commerce de boucherie-charcuterie.

Après études des offres qui sont parvenues, il est proposé de retenir la proposition de Monsieur Mickaël VALENTIN pour un projet de boucherie-charcuterie, pour un montant de 80 000 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACCEPTER** la vente de l'immeuble sis avenue de la Gare, cadastré A 77, au profit de Monsieur Mickaël VALENTIN pour un projet de boucherie-charcuterie, pour un montant de 80 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

**5- Demande de subvention pour la requalification du parking de l'école et l'aménagement d'un cheminement doux depuis le Chemin du Pétrole**

Monsieur le Maire présente le projet de requalification du parking de l'école et l'aménagement d'un cheminement doux depuis le chemin du pétrole.

Le projet consiste au réaménagement du parking desservant école et mairie en désimperméabilisant les zones de stationnement en enrobé et agrémentant l'espace public d'arbres.

Par ailleurs, il est prévu d'aménager, depuis les écoles et les équipements du centre du village, un cheminement doux jusqu'au chemin du pétrole et la zone d'extension urbaine du PLU.

Le fonctionnement global de tout le village repose essentiellement sur les déplacements motorisés, créant, outre des problèmes de pollution, des contraintes de stationnement dans le centre et des soucis de congestion.

Consciente de ces problèmes, et afin de favoriser la cohésion sociale et le cadre de vie, la commune souhaite favoriser les liaisons douces vers les commerces et les équipements du centre.

Par ailleurs, l'utilisation de matériaux drainants pour la requalification du parking et l'aménagement du cheminement doux visent à limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration dans le sol.

Il rappelle que ces aménagements sont estimés à 579 947.50 € HT maîtrise d'œuvre et études inclus (10%).

L'aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients peuvent bénéficier de subventions de la part d'organismes publics et de collectivités territoriales.

Une question est soulevée : cette demande peut-elle être faite pour un chemin qui ne nous appartient pas ?

Oui au stade subvention, mais la domanialité devra être régularisée avant réalisation des travaux.

Le projet d'aménagement de la partie Ouest de la ZAC doit donner une contribution à la commune soit en € soit en surface de terrain. Le permis d'aménagement ne sera pas validé par la commune dès lors que ces sommes ne seront pas versées.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter des financements auprès de ces organismes publics et collectivités territoriales.

**Considérant** qu'il convient d'obtenir l'approbation des membres du Conseil Municipal pour ce projet d'aménagement ;

**Considérant** l'estimation financière du projet présenté ;

**Considérant** l'intérêt de solliciter des subventions et aides financières pour mettre en œuvre ce projet ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients.

- **DE PRENDRE ACTE** de l'estimation financière du projet.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des différents organismes publics et collectivités territoriales.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**6- Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) pour les achats d'équipement/matériel, considéré comme immobilisation corporelle, d'un montant inférieur à 10 000 €**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification du règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes lors du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2023.

Cette modification permet d'adapter et simplifier ce dispositif en rendant éligibles les achats de tout équipement/matériel considéré comme immobilisation corporelle (au sens de la notion comptable) et qui représente des charges d'investissement.

Pour l'année 2023, les achats pris en compte sont les dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, et représentent un montant HT de 12 931,91 €.

Cela représente une demande de Fonds de Soutien aux Communes d'un montant de 6 465,95 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, d'un montant de 6 465,95 € pour les achats d'équipement/matériel, considéré comme immobilisation corporelle, d'un montant inférieur à 10 000 € (dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **7- Autorisation de déposer un permis de construire (containers parc)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour l'installation de containers au parc.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire en Mairie pour l'installation de containers au parc au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme sus visée.

#### **8- Autorisation de déposer une déclaration préalable (travaux rénovation énergétique mairie)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable en Mairie pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie (réfection toiture, pose climatisation et changement des menuiseries).

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable en Mairie pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme sus visée.

#### **9- Questions diverses**

##### **ZAC du Levant :**

- les 3 premières tranches sont encore propriété d'Hérault Logement. Elles deviendront propriété de la commune lors de l'achat-vente de la ZAC (courant novembre). Achat par la commune et revente dans la même journée au Crédit Agricole par sa succursale « Aménagement Occitanie ». Auparavant, Hérault Logement devra effectuer quelques travaux avant la vente.

- problème des implantations des poubelles rue du Vermentino. Le lieu de ramassage des containers est actuellement positionné sur une place de parking, devant une maison (odeurs, insectes). Les containers sont régulièrement statiques sur cet emplacement alors qu'ils devraient être rentrés par les habitants après chaque passage. Proposition de demander au SICTOM de nouvelles actions de « roulage » et d'information aux utilisateurs qui pourrait être fait également dans d'autres quartiers du village. Vérifier qu'il existe un arrêté pour permettre la verbalisation.

##### **Présentation du Lotissement Les Cocalles pour les élus :**

Réunion positionnée le 26 octobre. Trop d'absents (vacances scolaires). La réunion sera reprogrammée.

Il est prévu et, c'est le souhait de l'ensemble de l'équipe, de réaliser une présentation à la population ensuite.

##### **Chemin d'accès vers la déchèterie :**

La réfection du chemin d'accès à la déchetterie a été réalisé par Servian, notamment suite à des demandes répétées de la commune d'Espondeilhan (Jean Marie POPOVIC).

### **Passage Paulette :**

Les travaux de ferronnerie sont en cours. D'ici la fin de la semaine, certains éléments seront posés. Il manquera les 2 mains courantes. Les plantations seront réalisées plus tard.

M. le maire fait remarquer que le revêtement utilisé (schiste calciné) est précurseur. C'est un nouveau produit qui permet la désimperméabilisation. Au fur et à mesure des arrosages, le sol se compacte.

### **Avenue de la Tuilerie :**

Nous avons l'aval de la commission d'abattage du département. Il faut maintenant avoir l'accord de la DDTM qui doit instruire le dossier. M. le Maire précise qu'il a contacté directement les services pour accélérer l'instruction. Si nous n'avons pas l'accord avant la fin du mois cela entraînerait une augmentation des travaux gérés par Hérault Energie représentant un total de 420 000 €.

### **Accélération de la production des énergies renouvelables :**

L'objectif national est de passer de 19 % à 40 % d'énergies renouvelables d'ici 2030. Chaque commune doit réaliser une carte avec identification des parcelles ouvertes à ces projets.

Pour information, l'Agglo propose un cadastre solaire qui permet à chacun de voir si l'exposition de sa toiture peut prétendre à l'installation de panneaux photovoltaïques.

### **Crottes de chien :**

Il y a une recrudescence de crottes de chiens sur le chemin du Pétrole, autour du tennis et rue Tiberette.

D'autre part, il est signalé que des chats ont été blessés Rue des Camps Nègres par des tirs de carabine à plomb.

### **Réunion PCS (Plan Communal de Sauvegarde) le 5 octobre :**

Il s'agissait de participer à un « exercice fictif » sur un épisode d'inondations sur notre territoire. Cet exercice a permis de positionner le rôle de chacune des personnes (agents, élus, réserve civile) lors du déclenchement du PCS.

M. le Maire, M. JC Vital et le policier municipal vont participer à un autre exercice prochainement. Le policier municipal va reprendre la dernière version du PCS pour mise à jour des personnes devant être prévenues sur les zones concernées par les inondations, des possibilités d'hébergement, etc...

Un document (DICRIM) sera élaboré pour les habitants et diffusé avec un prochain journal municipal.

**Séance levée à 20h37.**

**La secrétaire de séance,  
Mathilde LE ROUX**



**Le Maire,  
Christophe LLOP**

